



ARRÊTÉ 23 / 088
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DE COULMIERS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise CESARO, de Beaugency (45190), pour effectuer des travaux de réfection de terrasse, pour son client, n°21 rue de Coulmiers, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 12 juin au vendredi 23 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver 2 places de stationnement pour le véhicule de chantier,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise CESARO, de Beaugency (45190), est autorisée à effectuer des travaux de réfection de terrasse, pour son client, n°21 rue de Coulmiers, à Meung-sur-Loire, du lundi 12 juin au vendredi 23 juin 2023.

Article 2 : Deux places de stationnement sont réservées au véhicule de l'entreprise, au droit du n°21 rue de Coulmiers.

Article 3 : L'entreprise CESARO doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier 7 jours ouvrés avant le début des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

